

## CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par décision n° E18000101/80 du Président du Tribunal Administratif d'Amiens, en date du 19 juin 2018, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire la présente enquête publique, suite à la demande d'autorisation environnementale déposée par l'ASA des Bas-Champs, relative au projet de programme pluriannuel d'entretien et de restauration des Bas-Champs de la Somme, sur le territoire des communes de Cayeux-sur-Mer, Brutelles, Lanchères, Pendé et Woignarue.

Cette enquête a été prescrite par arrêté du préfet de la Somme, en date du 26 juin 2018, pour une durée de 32 jours consécutifs, du 20 août au 20 septembre 2018.

Après clôture de l'enquête, je formule mes conclusions et mon avis comme suit :

Considérant que :

### *Sur le fond*

- le projet répond aux lois et aux réglementations, tant européennes que nationales, et notamment :
  - à la Directive Cadre Européenne (DCE) du 23/10/2000 ;
  - au Code de l'Environnement (lois sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) ;
  - aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Artois-Picardie et SAGE Somme aval et canaux côtiers) ;
  - au Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Somme et au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la vallée de la Somme ;
- les travaux retenus pour le projet ont été autorisés par décision du 03 mai 2018 du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire ;
- le dossier de présentation est complet et détaillé, lisible et compréhensible, avec une cartographie adaptée, un dossier de demande d'autorisation et un rapport d'étude conformes à la législation ;
- le contenu du rapport d'étude est conforme à la réglementation spécifique aux travaux et activités soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, en reprenant une présentation du domaine d'étude, un diagnostic des réseaux hydrographiques, une analyse de l'état des lieux et une présentation claires des travaux projetés ;

- l'impact global des travaux prévus dans le cadre du projet prend bien en compte, sur les sites « Natura 2000 », les habitats d'intérêt communautaire recensés sur les zones d'intervention, ainsi que les espèces potentiellement présentes à proximité ;
- les mesures préventives et compensatoires des incidences des travaux prévus sur le périmètre de la zone d'étude, et sur leurs emprises proches, pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs attendus, semblent en adéquation avec les enjeux retenus ;
- la réalisation du projet est subordonnée à l'attribution de subventions publiques (Agence de l'Eau Artois-Picardie, Conseil Régional de Picardie, Conseil Général de la Somme) ;
- le projet présente un intérêt général pour un territoire géographique cohérent, permettra l'écoulement naturel des eaux et contribuera à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, et par élagage ou recépage de la végétation des rives. Les travaux de restauration et d'aménagement ont pour objectif fondamental de rétablir une ou plusieurs fonctionnalités des cours d'eau (restauration de la dynamique d'écoulement et/ou d'habitats de croissance et de nutrition pour la faune piscicole, reboisement des rives, protection des berges,...)

### *Sur la forme*

- l'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions requises par la législation en vigueur, et conformément à l'arrêté de Mr le Préfet de la Somme, en date du 26 juin 2018, pour une durée de 32 jours consécutifs, du 20 août au 20 septembre 2018 ;
- la publicité légale a bien été respectée, par deux parutions d'un avis d'enquête, dans deux journaux paraissant localement, par un avis d'enquête affiché dans les panneaux d'information des mairies de Cayeux-sur-Mer, Brutelles, Lanchères, Pendé et Woignarue, par un avis placé aux abords des sites prévus pour les travaux ;
- l'ensemble du dossier, pendant la durée de l'enquête, était accessible au public dans les mairies des communes concernées par l'implantation du projet, et sur le site "Internet" de la préfecture d'Amiens et des sous-préfectures d'Abbeville, de Péronne et de Montdidier;
- le public a pu s'exprimer librement :
  - \* par courrier adressé au commissaire enquêteur, ou par une observation portée aux registres d'enquête, mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête dans les mairies concernées, aux jours et heures d'ouvertures habituels de ces collectivités;
  - \* par un courrier électronique sur le site Internet de la préfecture de la Somme
- le demandeur, suite aux observations du public recueillies lors de l'enquête, a fait part, dans un mémoire en réponse parvenu dans les délais requis, de ses commentaires, qui ont été intégrés au rapport;

- j'ai pu accomplir les démarches, et obtenir toutes informations que je jugeais utiles et nécessaires à l'instruction du dossier;
- les permanences prévues par l'arrêté préfectoral se sont tenues dans de bonnes conditions d'organisation;

j'émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale déposée par l'ASA des Bas-Champs, relative au projet de programme pluriannuel d'entretien et de restauration des Bas-Champs de la Somme, sur le territoire des communes de Cayeux-sur-Mer, Brutelles, Lanchères, Pendé et Woignarue.

Neuilly l'Hôpital, le 18 octobre 2018.

Le commissaire enquêteur,

Yves Deboevre



